Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 19 (1973)

Heft: 11

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

La Suisse a connu, comme tout pays en période normale, une trêve estivale dans le domaine politique. On s'est laissé aller à la douceur et à la nonchalance des vacances, ceux qui les ont prises en août ayant eu davantage de chance que les estivants de juillet. Mais politique oblige et impose : il faut reprendre le collier.

Le souci premier des Helvètes demeure la lutte contre l'inflation. Elle est peut-être un peu moins dévorante que l'an dernier mais n'en sévit pas moins. Les prix montent... et les salaires suivent en vertu du faux miracle de l'indexation. A quoi sert en effet de gagner plus nominalement si le coût des denrées et des biens — comme aussi le taux des impôts — suit la progression? C'est la fameuse spirale infernale à laquelle nul n'échappe.

Pour mettre un frein — ou pour tenter de mettre un frein - à cette course catastrophique économique, financière et, en dernière analyse, politique, on sait que le gouvernement fédéral a eu recours à la procédure dite des « arrêtés d'urgence ». Comme il ne dispose plus des pleins pouvoirs qu'on lui accorde en période de calamité internationale, le Conseil fédéral ne peut agir à sa guise. Il doit prendre avis du Parlement, puis du peuple si les mesures qu'il souhaite appliquer sortent des attributions que lui reconnaît la Constitution. Les quatre arrêtés urgents — et anticonstitutionnels - qui seront soumis au verdict du peuple le 2 décembre prochain concernent le crédit, la stabilisation de la construction, les amortissements et la suveillance des prix, des salaires et des bénéfices. Pourquoi sont-ils anticonstitutionnels? Parce qu'ils sont en contradiction avec le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, base de l'activité économique dans un Etat qui veut sauvegarder la libre entreprise. Sous le régime en vigueur depuis décembre 1972, n'importe qui ne peut plus faire n'importe quoi en Suisse, en raison des dangers que court le pays en matière économique et, en définitive, politique.

Tous les secteurs ne sont pas également touchés par les mesures de frein prises par le Conseil fédéral avec la bénédiction du Parlement. C'est peutêtre celui de la construction qui est le plus touché, sa situation étant encore aggravée par l'interdiction de vendre des immeubles à des personnes de nationalité étrangère. (On sait que finalement, et en bonne justice, les Suisses domiciliés à l'étranger ne sont plus concernés par ces mesures.) L'opposition à ces mesures de salut public se fait donc particulièrement vive parmi les entrepreneurs et dans les milieux immobiliers. Elle est assez grande aussi dans l'artisanat et la petite industrie, qui ont besoin de crédits pour vivre, ne disposant pas de réserves pro-

pres en abondance. Les banques, de leur côté, ne sont guère enthousiastes, puisqu'on leur interdit de pratiquer librement leur métier, qui est notamment de prêter de l'argent. Mais, dans un esprit de discipline qu'il convient de souligner, elles se soumettent et admettent de se placer sous la houlette de la Banque nationale: il en va de même des sociétés d'assurance, pourvoyeuses classiques du marché des prêts hypothécaires. Tous ces milieux se rendent bien compte qu'il faut maintenir aussi longtemps que possible la politique des taux d'intérêt modérés, de l'argent dit bon marché. C'est en dernière analyse en faveur de tout un chacun, et plus spécialement de ceux qui ont des dettes. Les créanciers et les épargnants ne sont peut-être pas de cet avis. Mais comment contenter tout le monde et son père?

Les quatre arrêtés en vigueur depuis un an seront soumis séparément au jugement du citoyen en votation fédérale. Le citoyen ne sera pas contraint d'accepter ou de refuser en bloc, donc n'aura pas à céder à une manière de chantage officiel. Quoi qu'il en soit, cette consultation populaire sera une des plus importantes de l'année.

La Suisse et la sécurité européenne

La deuxième phase de la Conférence sur la sécurité européenne s'est ouverte à Genève. Nicolas

de Flue recommandait jadis à ses concitoyens de ne pas se mêler des querelles des grands. La Suisse contemporaine écoute encore ce conseil, mais intervient pourtant à Genève. Non pas pour se mêler de ce qui ne la regarde pas mais, au contraire, pour tenter d'éviter que les grands ne se querellent, soit dans son propre intérêt ou pour exercer une forme de neutralité active et de solidarité.

Elle a donc mis sur la table de la conférence un projet de règlement pacifique des différends. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans le détail de la procédure proposée pour régler certaines querelles par voie d'arbitrage. C'est affaire de juristes et de jurisconsultes. Il faut, en revanche, mettre l'accent sur les principes qui animent la Suisse dans cette occurrence.

Sur quelles bases le petit Etat peut-il s'appuyer pour garantir sa sécurité ? Sa faiblesse congénitale lui interdit le recours à la force et il part toujours perdant face à plus puissant que lui. Mais la force doit-elle pour toujours et à jamais primer le droit? On a déjà imaginé de multiples systèmes pour qu'il n'en soit point ainsi, sans succès définitif. Souvenez-vous de l'échec aussi lamentable que regrettable de la Société des Nations. Les Nations Unies ne paraissent pas mieux réussir et de nombreux conflits ont éclaté depuis leur fondation sans qu'elles aient réussi à les empêcher ou à les résoudre.

L'idée helvétique exposée récemment à Genève vise à mettre sur pied une procédure d'arbitrage obligatoire chaque fois qu'un conflit se dessine à l'horizon. Il n'est pas dit que l'arbitrage réussisse à chaque coup, mais les Etats devraient au moins s'engager formellement et juridiquement à recourir en toute circonstance à l'arbitrage avant de prendre les armes. On sait que l'espoir subsiste aussi longtemps que l'on « cause » et que la poudre ne parle pas. C'est même l'unique avantage politique que l'O.N.U. a offert jusqu'ici.

Pour le petit Etat, l'assurance que tous les pays accepteraient le principe de l'arbitrage obligatoire est réconfortante. Il ne peut en effet compter que sur le droit pour obtenir sa survie si un différend éclate avec plus puissant que lui, et l'arbitage obligatoire et automatique serait un des éléments fondamentaux de ce droit.

Il ne faut pourtant pas se bercer d'illusions. Les « grands » en feront toujours à leur tête et l'on ne voit pas l'U.R.S.S., ni même les Etats-Unis, accepter de soumettre toujours, et dans tous les cas, à une procédure préalable avant de s'arroser mutuellement de bombes atomiques et de faire sauter la planète. Mais, comme disait Guillaume le Taciturne, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer... La Suisse fait donc bien de taper sur le clou de l'arbitrage. Elle oblige ainsi tous les Etats à se soumettre à un test de sincérité et de bonne volonté, particulièrement I'U.R.S.S., les Etats-Unis, la Chine populaire, dont dépendent en définitive la guerre et la paix.

Haro sur les P.T.T.

On sait que l'Entreprise des P.T.T. traverse des heures difficiles. Comme beaucoup d'autres entreprises suisses, elle souffre d'un manque chronique de personnel et n'arrive plus à dominer et ordonner un trafic postal en constante augmentation. Certes, les cadres et les employés d'un certain âge ont conservé intact l'ancien « esprit postier ». Les nouvelles générations, en revanche, paraissent plus réfractaires aux vertus traditionnelles.

Cette situation amène une revue reflétant l'opinion des milieux patronaux à se demander si la régale des postes, — soit le monopole —, est toujours justifiée. Ne faut-il pas admettre la possibilité d'un état de concurrence entre la Poste fédérale et certaines entreprises privées ? Les

questions concernant les P.T.T. ne doivent-elles pas être transférées de leur cadre politique au plan purement commercial? Comme aux Etats-Unis, comme en Grande-Bretagne, écrit le « Bulletin patronal » paraissant à Lausanne, surgissent en Suisse des services privés qui comblent les lacunes de la poste officielle. Il ne s'agit pas — ou pas encore - de « postes privées » ou de « postes parallèles » les concurrençant ou violant la régale, mais plutôt d'entreprises de caractère artisanal qui exercent une activité complémentaire, souvent limitée localement. Ces messageries privées agissent avec l'accord exprès ou tacite des P.T.T., faisant parfois la liaison entre le client et la poste elle-même. L'atout principal de ces entreprises est la capacité d'assurer des transports très rapides, de se charger de colis fragiles ou d'une manipulation délicate. Elles font donc ce que la poste ne peut ou ne veut plus faire. Il n'apparaît plus hors de propos d'envisager une poste d'Etat mais non régalienne. L'usager y trouverait probablement son compte tout comme la Poste fédérale, qui n'étoufferait plus dans son corset du XIXe siècle. Reverrons-nous donc des « messagers » qui ne seraient pas boîteux comme celui de Berne et de Vevey dont la tradition se perpétue d'année en année sous la forme de l'Almanach bien connu?

René BOVEY.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20° Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie optique - radio - électronique...